



Angoulême  
VILLE NATURE



# Charte de végétalisation des rues d'Angoulême

**Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues d'Angoulême portés par les habitants, les associations ou autres entités.**

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raison d'Amérique, herbe de la pampa, renouée du japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

Sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau. Si vous souhaitez vous procurer vos propres plantes, une liste des végétaux conseillés est également consultable sur place.

## IMPLANTATION DES VÉGÉTAUX

- Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par la ville.
- Le passage des piétons ne doit pas être entravé sauf cas particuliers (1.40 m de passage au minimum à respecter).
- Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m.
- D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.
- Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la ville d'Angoulême doivent être respectées (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...)
- Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

## CONDITION D'ENTRETIEN

- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.
- Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes en pied de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la ville d'Angoulême rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

# Demande de végétalisation de rue

En vous adressant cette demande de végétalisation, JE M'ENGAGE à respecter la charte de végétalisation des rues d'Angoulême.

## PORTEUR DE PROJET DE VÉGÉTALISATION

• NOM : .....

• PRÉNOM : .....

• TÉLÉPHONE : .....

• MAIL : .....

• ADRESSE : .....

• ADRESSE DE PLANTATION (si différente) : .....

## SIGNATURES

Le porteur de projet

Conseillère municipale Nature en ville  
Valérie Dubois

Le Maire  
Xavier Bonnefont

